

Paris, le 29 juillet 2022

Destinataire :

Associations ayant participé aux manifestations nationales 2022 suivantes :

- Championnat national de natation
- Championnat national d'été de tir à l'arc
- Critérium du jeune basketteur
- Coupe des jeunes de basket
- Championnat national de football U11-U13
- Championnat national de football U15-U17
- Championnat national de tennis de table
- Coupe national interclub de gymnastique masculine

Copie :

Comités départementaux et régionaux ayant eu des associations présentes à ces manifestations

Dossier suivi par :

Pascal Le Gouic
Responsable adjoint du pôle Activités et Formations
Responsable des activités gymniques et d'expression
Tel : 01 43 38 89 87 / 06 89 16 02 03
pascal.legouic@fscf.asso.fr

réf : JM/PLG

Objet : indemnités « Aides aux associations sportives pour les manifestations 2022 »

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le montant alloué, dans le cadre de « l'aide aux associations sportives pour les manifestations 2022 », accordée par la Fédération, pour votre participation à l'une des manifestations suivantes : activités aquatiques, basket, football, gymnastique masculine (interclubs), tennis de table et tir à l'arc.

Nous vous rappelons que cette aide, validée par le Bureau directeur du 12 février 2022, est réservée :

- aux compétitions de jeunes de moins de 18 ans (en individuel ou en équipe),
- pour les associations dont le siège social est à plus de 70 km du lieu de la compétition (trajet aller uniquement pris en compte),
- aux associations hors du département du lieu de la manifestation,
- aux associations ayant réglé les frais d'engagement dus.

La somme allouée à chaque association est calculée en multipliant le nombre sportif de moins de 18 ans présents par le nombre de kilomètre parcourus puis par le prix unitaire du kilomètre (0.05 cts/km). Nous attirons votre attention sur le fait que :

- les remboursements inférieurs à 25€ ne sont pas versés.
- les associations du département ne sont pas concernées.

Cette aide vous sera réglée par virement bancaire directement sur le compte de votre association. Si vous n'avez pas adressé de R.I.B. à la fédération, nous vous remercions de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais.

Nous restons à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pascal LE GOUIC